

Comment obtenir votre badge d'accès ?

Pour obtenir votre badge, vous pouvez faire votre démarche, à partir du 1^{er} septembre 2019, **en ligne via le site internet <http://www.parkings-nantes.fr/>** (rubrique «Mon NGE»), **ou par courrier en envoyant vos justificatifs à :**
Espace Accueil NGE - 14-16 rue Racine 44007 Nantes cedex 1, (ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 18h).

Votre badge sera expédié à votre adresse pour le 30/09/2019 au plus tard.

Les justificatifs nécessaires en fonction de votre profil :

> Résident/commerçant

- Une facture (ou échéancier) de moins de 3 mois à vos nom, prénom et adresse (type : électricité, eau, gaz, téléphone (fixe uniquement), internet, attestations CAF/ sécurité sociale).
- Le(s) certificat(s) d'immatriculation de votre/vos deux véhicule(s) à votre nom et prénom, ou nom du commerce.
- Votre taxe professionnelle ou extrait Kbis de moins de 3 mois (si vous êtes commerçant),
- Si vous êtes résident : votre taxe d'habitation 2018*.

> Si vous ne disposez que d'un garage :

- Vous êtes propriétaire de ce garage :
votre taxe foncière 2018 ou le titre de propriété de votre garage
- Vous êtes locataire de ce garage :
votre taxe d'habitation 2018 ou le contrat de location de votre garage

*Le contrat de location ou l'acte notarié sont acceptés uniquement en cas d'emménagement en cours d'année.

Des accès adaptés aux usages de chacun

> Les personnes disposant d'un garage dans l'aire

Accès tous les jours, 24 h sur 24 h, arrêt autorisé pendant 20 mn.

> Les résidents sans garage

Accès tous les jours, de 6 h 00 à 23 h 00, arrêt autorisé pendant 20 mn.

> Les commerçants

Accès tous les jours, arrêt autorisé pendant 20 mn, dans une plage horaire à leur choix :

- soit de 6 h 30 à 11 h 30 et de 16 h 00 à 18 h 00
- soit de 6 h 30 à 11 h 30 et de 18 h 00 à 20 h 00

> Les personnes handicapées

L'accès est possible 24 heures sur 24 et l'arrêt est autorisé pour une durée de 120 minutes.

Joignez une copie de votre carte de stationnement pour personnes handicapées, attribuée par la Maison Départementale des Personnes Handicapées.

> Les artisans, les sociétés de livraison à domicile, les professionnels de santé

Accès tous les jours de 6h00 à 23h00 pour une durée de 2 heures.

Adressez vous à la Ville de Nantes
Direction Sécurité et Réglementation des Espaces Publics
11 boulevard Stalingrad à NANTES

> Les livreurs des commerces

Accès tous les jours de 7h30 à 11h30, pour une durée de 20 mn.
Appuyez sur le bouton «livraison », pour obtenir votre ticket horodaté à placer derrière le pare-brise.

> Les secours et les services

Les services de sécurité incendie, le SAMU, la police nationale et municipale, les taxis, les services de collectes des ordures ménagères et d'intervention sur les réseaux, disposent des moyens appropriés pour obtenir l'abaissement des bornes.



2 cours du Champ-de-Mars
Nantes 44 923 CEDEX 09
Tél. : 02 40 99 48 48

metropole.nantes.fr



metropole.nantes.fr



Le quartier situé au nord
de la gare devient une aire
piétonne.

Tout savoir sur cette
nouvelle vie de quartier.

Votre quartier devient piéton fin septembre !

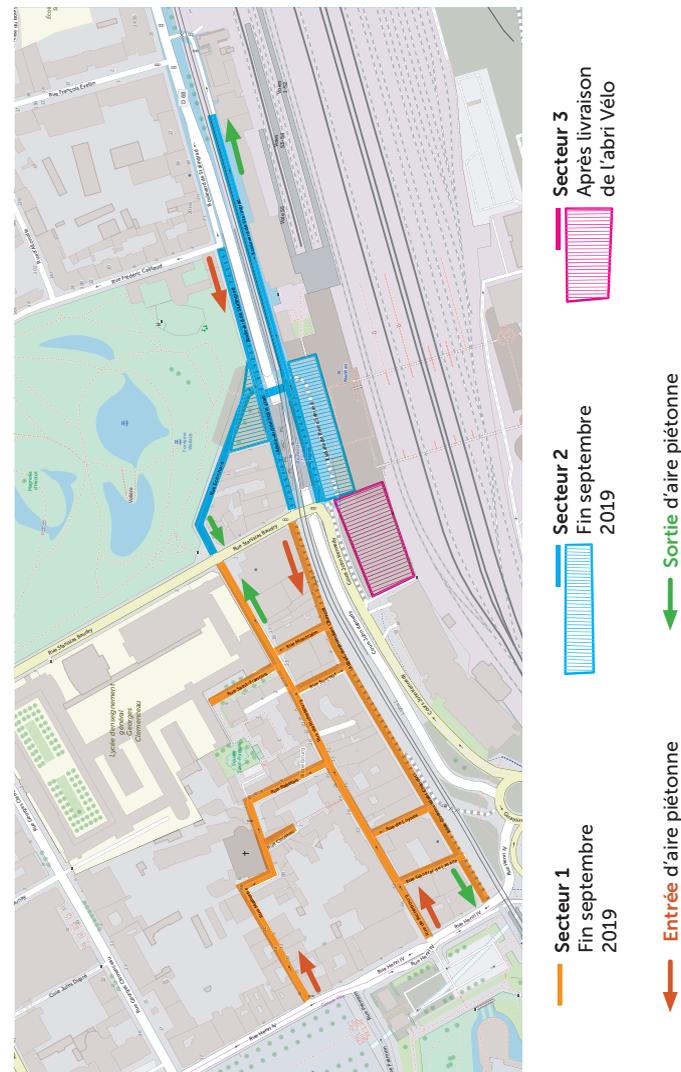
Les espaces publics au nord de la gare se sont considérablement transformés ces derniers mois.

Depuis 2018, le tram file sur des voies végétalisées et s'arrête à des arrêts au design singulier, évocateur de fleurs de Lotus. Cette année, le Jardin des Plantes s'ouvre sur le parvis nord de la gare et y essaime des éclats botaniques. Le parc bénéficie d'une nouvelle entrée, la Porte des Cerfs, en haut de la rue Écorchard, devenue à cette occasion piétonne. Le quartier de la gare, c'est aussi maintenant une grande balade le long de l'allée du commandant Charcot pour rejoindre le centre-ville.

Ce quartier se métamorphose pour une espace public de qualité, plus apaisé et agréable à vivre. Devenu un quartier du centre-ville à part entière, il devient piéton au 30 septembre 2019 en faveur d'une meilleure qualité de vie.



Piétonisation du secteur gare projet



Comment circuler dans une aire piétonne ?

La quartier se caractérise par des bornes en entrée de rue pour contrôler l'accès des véhicules. Il faut présenter son badge d'accès pour entrer.

Comment entrer ?

- 1 > Arrêter votre véhicule devant la borne escamotable.
- 2 > Présenter votre badge devant le lecteur.
- 3 > Retirer le ticket horodaté et le placer derrière le pare-brise.
- 4 > Attendre le feu vert pour avancer.

En cas de difficultés, utiliser l'interphone : un opérateur vous répond 24h/24h

ATTENTION : l'utilisation du lecteur de badge et de l'interphone nécessite la présence du véhicule devant la borne escamotable

Comment sortir ?

- 1 > Avancer au pas jusqu'à la borne escamotable et marquer l'arrêt.
- 2 > Attendre le feu vert pour avancer.